

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

OBJET : Subventions pour l'acquisition de broyeurs		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 4 Procurations : 14	Pour : 59 Contre : 0 Abstentions : 2	2022-DL-134

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 16 septembre 2022

MM S. AUDIBERT – M. AUGERY - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – N. BORIES - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT - M. GOULIER – J. IZAAC – M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J.-L. LUPIERI - L. MARETTE – D. MEMAIN – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - E. PUJADE – P. QUINTANILHA - X. RAGARU – M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – F. THIENNOT – S. VILLEROUX – D. BELONDRADE – G. SARRAIL – D. SEGUELA – S. FERNANDES-CAZAL

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Michel RAULET
Geneviève LELEU à Roland CAMPOURCY
Martine GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT
Michèle BARDOU à Pauline QUINTANILHA
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Géraldine PONS à Michel LABEUR
Jean-Marc SOULA à Daniel COURNEIL
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LELOSTEC
Denis PRAS à Philippe CALLEJA
Max BELLINI à Jean Claude COMBRES
Jean-Louis BOUSQUET à Louis MARETTE
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND
Xavier FAURE à Jean-Christophe CID

Excusés : Philippe VIDAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

Par délibération n°2022-DL-052 du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif de soutien à l'acquisition de broyeurs de végétaux pour les particuliers.

Pour mémoire, les aides s'établissent comme suit :

- 20 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 200 € par broyeur neuf acheté, pour un foyer isolé
- 25 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 300 € par broyeur neuf acheté par un groupement de deux foyers,
- 30 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 400 € par broyeur neuf acheté par un groupement de trois foyers
- 40 % du prix d'achat TTC d'un broyeur, avec un plafond de subvention de 600 € par broyeur neuf acheté par un groupement de quatre foyers et plus.

Après instruction des demandes reçues, il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Dossier n°	Nombre de foyers	Nom du mandataire	Commune	Prix d'achat TTC du broyeur	Taux de subvention	Montant de la subvention
2022-01-GROUPE	3	SUBILEAU Isabelle	LA BASTIDE DE LORDAT	928,01 €	30%	278,40 €
2022-02-GROUPE	4	POUCHELON Cécile	PAMIERS	749,00 €	40%	299,60 €
2022-03-THEAU	1	THEAU Jacques	LA TOUR DU CRIEU	254,99 €	20%	51,00 €
2022-04-CHAUM	1	CHAUMIER Thomas	LES PUJOLS	179,00 €	20%	35,80 €
TOTAL						664,80 €

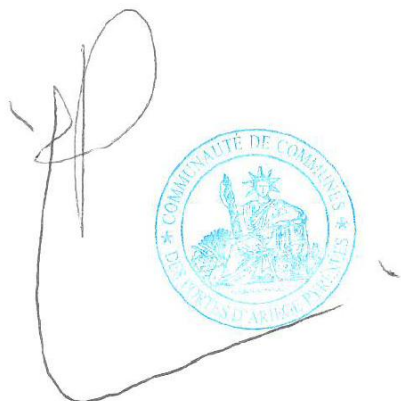
Vu la délibération n°2022-DL-052 du 24 mars 2022 relative à la mise en œuvre d'un dispositif de soutien à l'acquisition de broyeurs de végétaux pour les particuliers,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le versement d'aide à l'acquisition de broyeurs de végétaux conformément au tableau ci-annexé.

Secrétaire de séance



Jean-Emmanuel PEREIRA

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 30-09-2022